

Image not found or type unknown



Société sans activité : quelle sanction si activation après 2 mois ?

Par **nounoush27**, le **13/04/2021** à **10:28**

Bonjour,

Peut-on garder le statut de « société sans activité » pendant plus d'une durée de 2 mois ? Quelles sont les sanctions si une "société sans activité" n'est pas activée dans un délai de 2 mois ? C'est possible de demander une dérogation pour activer la société une fois que toutes les démarches pour lancer l'activité ont pu être accomplies ?

Merci beaucoup pour votre retour.